



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des Arrêtés Municipaux

DATE
LE 14 OCTOBRE 2026

N° d'enregistrement
AM / 2026 / 290

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
JPD/NG

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant organisation des services de la commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
Le

21 OCT. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

21 OCT. 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

21 OCT. 2026

Le Maire



Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-21 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) et l'article L.412-6,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs à l'organisation des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),

VU le décret n°2026-484 en date du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°2021/42/1-01 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2021,

VU la délibération du Conseil d'administration n°2021/14/6-1 en date du 09 mai 2021 approuvant les modalités de mise en conformité du temps de travail à 1607H annuelles,

VU la délibération n°2026/046/2-05 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 relatif au Budget primitif 2026 et fixant l'état du personnel au 01/01/N (Annexe B9),

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2026,

VU l'organigramme général de la Ville de Biot pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de fixer l'organisation des services municipaux afin d'assurer la bonne exécution des missions de service public, la cohérence et l'efficacité de l'action des services municipaux en fixant leur organisation générale,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'architecture des services de la collectivité en distinguant clairement les services placés sous l'autorité directe et exclusive du Maire de ceux placés sous la responsabilité opérationnelle de la Direction Générale,

ARRÊTE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté fixe l'organisation générale et les conditions de fonctionnement des services administratifs et techniques de la commune de Biot, conformément à l'organigramme fonctionnel

annexé au présent acte.

AR Prefecture

006-210600185-20261014-AM-2026-290-AR
Reçu le 21/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Direction Générale des Services - AM/2026/290 - Page 1/4

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

ARTICLE 2 : AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

Le Maire exerce l'autorité supérieure sur l'ensemble des services. Sous son autorité, le Directeur Général des Services (DGS) assure la direction, la coordination et la gestion quotidienne des services municipaux.

ARTICLE 3 : MISSIONS DES SERVICES

Le détail des missions confiées à chaque direction et service est consigné dans les fiches de poste des agents par le Directeur Général des Services.

CHAPITRE II : LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU MAIRE

ARTICLE 4 : LE CABINET DU MAIRE

Le Cabinet du Maire est placé sous l'autorité exclusive du Maire. Il assiste l'autorité territoriale dans ses fonctions politiques et institutionnelles, assure les relations publiques et institutionnelles, et collabore de manière étroite mais non hiérarchique avec la Direction Générale des Services.

ARTICLE 5 : LA POLICE MUNICIPALE

Conformément aux prérogatives légales du Maire en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, le service de la Police Municipale est placé sous son autorité directe.

Il est chargé de l'exécution des pouvoirs de police administrative du Maire et collabore fonctionnellement avec les structures administratives.

Les missions principales du service incluent la prévention et la surveillance générale de proximité (Sécurité des abords des écoles, des marchés, des parcs et des lieux publics), l'application et l'exécution des arrêtés municipaux de police administrative pris par le Maire, la police de la circulation et du stationnement et les missions de médiation d'ilotage et d'information auprès de la population afin de développer une police de proximité.

ARTICLE 6 : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public autonome présidé de droit par le Maire en sa qualité de Président. Sa direction rend compte directement au Maire. Les services du CCAS interviennent de façon coordonnée et transversale avec le Cabinet et les services de la mairie pour la mise en œuvre de la politique sociale locale.

CHAPITRE III : LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ARTICLE 7 : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)

Sous l'autorité du Maire, le **Directeur Général des Services (DGS)** dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des services de la commune à l'exception des services mentionnés au Chapitre I^{er}.

Le DGS pilote la mise en œuvre des orientations stratégiques et le projet d'administration de l'équipe municipale.

Le DGS est chargé de la coordination administrative du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans lequel chaque service est impliqué dans son domaine de compétence.

ARTICLE 8 : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA)

Placé sous l'autorité hiérarchique directe du DGS, le **Directeur Général Adjoint (DGA)** seconde le DGS dans le pilotage opérationnel et assure son intérim.

Par délégation du DGS, le DGA encadre et anime l'ensemble des services supports internes et leurs directions opérationnelles.

ARTICLE 9 : LE COMITÉ DE DIRECTION (CODIR)

L'instance de coordination et de pilotage stratégique de l'administration, dénommée **Comité de Direction**, est composée du Directeur de Cabinet, du DGS, du DGA, ainsi que des directeurs des finances, des ressources humaines et des services techniques.

AR Prefecture

006-210600185-20261041-AM/2026/290-AR
Reçu le 21/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal

Service Direction Générale des Services – AM/2026/290 – Page 2/4

ARTICLE 10 : LES SERVICES RELATIFS A LA COMMUNICATION ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (SOUS L'ÉGIDE DIRECT DU DGS)

- Communication / Relations publiques
- Culture et patrimoine : patrimoine, expositions
- Sports : gestion et attribution des équipements sportifs, soutien aux associations
- Commerce, Vie associative et événementiel : fêtes locales, manifestations et relations aux associations et aux commerces
- Office du Tourisme : Tourisme et promotion du territoire

ARTICLE 11 : LES SERVICES AUX ADMINISTRÉS (SOUS L'ÉGIDE DIRECT DU DGS)

Les services de proximité à destination de la population et la citoyenneté sont organisés selon la structure suivante :

- Service Public Petite Enfance : Gestion et coordination des structures d'accueil de la petite enfance et du Relais Petite Enfance
- Service Éducation, Loisirs et Jeunesse : Affaires scolaires, accueils de loisirs (ALSH enfants et adolescents), projets jeunesse, périscolaire et restauration collective
- Service État Civil, Accueil et Relation Citoyen : Accueil général, formalités administratives, élection, recensement de la population, gestion de la régie funéraire et de l'Agence Postale Communale
- Espace des Arts et de la Culture (EAC) : Enseignement et animation des secteurs musique, danse, arts plastiques et théâtre

ARTICLE 12 : SERVICES SUPPORTS INTERNES (SOUS L'ÉGIDE DE LA DGA)

Les services transversaux d'ingénierie interne et d'appui logistique sont regroupés comme suit :

- Direction des Finances et de la Commande Publique : En charge du budget, de la comptabilité générale, des dossiers de subvention, des marchés publics et de la gestion du Guichet Unique (GUPH)
- Direction des Ressources Humaines : En charge des emplois, de la gestion du personnel et de leur carrière, de la paie et de la formation
- Service Administration Générale / Affaires Juridiques : En charge de l'accueil du public en mairie principale, du courrier, du conseil municipal et des actes administratifs, des assurances, des conseils juridiques, des instances et des contentieux ainsi que des fournitures administratives
- Service Systèmes d'Information et Ville Numérique (SIVN) : En charge des infrastructures réseaux, des télécoms et des applications numériques

ARTICLE 13 : LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (SOUS L'ÉGIDE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - DST)

Le DST coordonne les services chargés des équipements structurants de la commune, de l'entretien du patrimoine et de l'entretien et mise en sécurité des bâtiments et équipements ouverts au public (gestion des ERP et application de la loi sur l'accessibilité) :

- Service administratif et financier : Gestion des courriers et des actes, de la comptabilité et du suivi administratif et financier des projets
- Voirie et Réseaux : Chargé d'études et projets
- Centre Technique Municipal (CTM) : Gestion opérationnelle de la propreté urbaine, de la voirie et des réseaux, de l'environnement, des espaces verts et de la logistique événementielle
- Service Patrimoine Bâti, Maintenance et Projets : Maintenance technique, vérifications réglementaires et régie des bâtiments de la commune
- Service Urbanisme, Foncier et Aménagement : Instruction du droit des sols, aménagement urbain et planification

ARTICLE 14 : LA FONCTION ACCUEIL

La fonction d'accueil du public, à titre principal, dans les services de la commune est assurée dans les

lieux suivants :

Accueil mairie : service population et citoyenneté

- Accueil mairie annexe : Guichet Unique de Paiement et d'Inscription Innovant (GUPII) et état civil
- Accueil office de tourisme
- Accueil C.C.A.S.
- Accueil de la police municipale
- EAC (Espace des Arts et de la Culture)
- Accueil salles d'exposition

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT ET EXÉCUTION

ARTICLE 15 : APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME

L'organigramme fonctionnel et hiérarchique détaillé, annexé au présent arrêté, matérialise l'organisation administrative définie aux articles précédents.

ARTICLE 16 : HORAIRES ET CONTINUITÉ DU SERVICE

Les horaires d'ouverture au public et les modalités d'aménagement du temps de travail des agents sont fixés par le Règlement du temps de travail de la Ville et du CCAS de Biot, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2021/42/1-01 en date du 19 mai 2021 et du Conseil d'administration n° 2021/14/6-1 en date du 9 mai 2021.

ARTICLE 17 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur Général des Services, ainsi que les responsables de services dûment habilités par arrêtés spécifiques, disposent d'une délégation de signature pour les actes de gestion courante relevant de leur champ de compétence.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Il abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 19 : EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville de Biot, notifié à l'ensemble des responsables de services.

ARTICLE 20 : Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 14 octobre 2026



Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20261014-AM-2026-290-AR
Reçu le 21/10/2026 Ville de Biot – Arrêté Municipal

Service Direction Générale des Services – AM/2026/290 – Page 4/4